

VILLE DE BOIS - COLOMBES

-----

CONSEIL MUNICIPAL

-----

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 31 MAI 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 31 mai 2016 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE LAUSQUE, suite à la convocation adressée le mercredi 25 mai 2016.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT (à partir de 21h46), Mme MOLIN-BERTIN, Mme LARTIGAU, Mme DANINOS, M. LOUIS (à partir de 20h32), M. BARBIER, M. KLEIN, Mme PETIT, M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY, Mme DAHAN (à partir de 20h20), Mme SOUFFRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme PRENTOUT (jusqu'à 21h46), Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, M. LOUIS (jusqu'à 20h32), Mme DAHAN (jusqu'à 20h20).

Procurations : Mme PRENTOUT a donné pouvoir à Mme KAÏMAKIAN (jusqu'à 21h46), Mme MARTIN à M. DUVIVIER, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT à M. DANNEPOND.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

L'adoption des comptes administratifs de la Commune et du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015 étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Président de Séance.

Est seul candidat Monsieur Jean-Pierre LE LAUSQUE Maire Adjoint.

M. Jean-Pierre LE LAUSQUE est désigné comme Président de Séance.

29 voix pour  
M. LE LAUSQUE : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, A.SOUFFRIN.

-oOo

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

28 voix p/M. JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : P. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, A.SOUFFRIN.

-oOo-

Monsieur le Président soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 29 mars 2016 qui est adopté par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, A. SOUFFRIN.

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

**ACTION SOCIALE** : *Rapporteur Madame MOLIN-BERTIN, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame MOLIN-BERTIN, Conseiller Municipal délégué.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2016/S04/00** - **Approbation de la convention relative à la**  
**1** **cohabitation intergénérationnelle entre l'association**  
***Ensemble2générations 92* et la Commune de Bois-**  
**Colombes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire**  
**de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention de partenariat « cohabitation intergénérationnelle » à conclure entre l'association *Ensemble2générations 92* et la Commune est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention visé à l'article 1, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

et 1 abstention(s) : C. GAUZERAN.

-oOo-

**CULTURE** : *Rapporteur Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

**2016/S04/00 2 - Demande de subvention auprès du Département des Hauts-de-Seine pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la 28<sup>ème</sup> édition du festival CHORUS des Hauts-de-Seine.**

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une aide financière d'un montant de 4.450,00 euros auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, pour l'organisation à la salle Jean-Renoir des concerts du chanteur Vianney et du groupe *The Wackids*.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Département des Hauts-de-Seine, la convention « CHORUS des Hauts-de-Seine 2016 » et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2016/S04/00 3 - Fixation des conditions générales de tarification des spectacles et autres manifestations assimilées organisés à la Scène Mermoz.**

Article 1 : Les conditions générales de tarification décrites aux articles 2, 3, 4 et 5 suivants sont approuvées.

Article 2 : Les tarifs de la Scène Mermoz seront établis en fonction des catégories suivantes :

- Spectacle tout public ;
- Spectacle jeune public.

Article 3 : Les publics suivants bénéficient du tarif réduit :

- jeunes de moins de 18 ans ;
- étudiants ;
- personnes âgées de plus de 60 ans ;
- membres de familles nombreuses (trois enfants et plus) ;
- demandeurs d'emploi ;
- personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité et leur(s) accompagnateur(s) ;
- Groupes, à partir de 10 personnes sur réservation préalable (hors cas de l'article 4).

Article 4 : Pourront bénéficier de tarifs particuliers ou de la gratuité d'accès :

- les personnes concernées par une convention conclue par la Commune avec des organismes tiers ;
- les personnes venant assister aux spectacles et aux conférences dans le cadre d'opérations événementielles organisées par la Commune ;
- les personnes venant assister aux spectacles et aux conférences dans le cadre d'opérations événementielles ponctuelles, proposées par tout organisme en lien avec le spectacle et leurs partenaires, auxquelles participe la Commune.

Article 5 : Les détenteurs de la carte Jean-Renoir pourront également bénéficier de tarifs préférentiels pour les spectacles et autres événements organisés à la Scène Mermoz.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

-oOo-

**RELATIONS PUBLIQUES** : *Rapporteur Madame CANTET, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame CANTET, Maire Adjoint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2016/S04/004** - **Convention de sponsoring entre la Société Générale et la Commune de Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention de sponsoring à conclure entre la Société Générale et la Commune de Bois-Colombes est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur BOULDOIRES ne participe pas au vote.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

1 voix contre : A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**AMÉNAGEMENT URBAIN** : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2016/S04/00 - Projet de réaménagement du raccordement ferré  
5 désaffecté de Courbevoie en voie verte paysagère à destination des piétons et cycles - Acquisition par la Commune des emprises cédées, propriétés de S.N.C.F. Réseau et de S.N.C.F. Mobilité.**

Article 1 : L'acquisition par la Commune de Bois-Colombes, moyennant la somme de 1.619.308,00 euros, des emprises foncières, propriétés de S.N.C.F. Réseau qui ont été intégrées au périmètre opérationnel de la « coulée verte » et qui concernent une partie des parcelles cadastrales suivantes O 212 (1 709 m<sup>2</sup>), P 348 (3 815 m<sup>2</sup> environ) et S 247 (4 368 m<sup>2</sup>) suivant le plan ci-annexé, est approuvée.

Article 2 : L'acquisition par la Commune de Bois-Colombes, moyennant la somme de 54.512,00 euros, des emprises foncières propriétés de S.N.C.F. Mobilité qui ont été intégrées au périmètre opérationnel de la « coulée verte » et qui concernent la parcelle cadastrale S 246 (333 m<sup>2</sup>) suivant le plan ci-annexé, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**VOIRIE** : *Rapporteur* Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal délégué.

Monsieur le Président donne la parole à Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal délégué.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2016/S04/00 - Approbation de la convention de superposition  
6 d'affectations à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine pour l'exploitation d'une liaison piétonne aménagée sous la RD 12, rue de Bois-Colombes, en sortie de la gare de Bécon-les-Bruyères à Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

**Article 1 :** La convention de superposition d'affectations à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine pour l'exploitation d'une liaison piétonne aménagée sous la RD 12, rue de Bois Colombes, en sortie de la gare de Bécon-les-Bruyères à Bois Colombes, est approuvée.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention visée à l'article 1, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2016/S04/00 - **Approbation de la convention à conclure avec le**  
**7 Département des Hauts-de-Seine pour la**  
**municipalisation d'une partie de la rue du Général**  
**Leclerc (RD 13) et de la rue Victor Hugo (RD 13 bis).**  
**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer**  
**ladite convention. Classement dans le domaine public**  
**communal d'une partie de la rue du Général Leclerc**  
**(RD 13) et de la rue Victor Hugo (RD 13 bis).**

Article 1 : La convention à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine fixant les modalités de municipalisation d'une part, de la rue du Général Leclerc (RD 13) entre le carrefour avec la rue d'Estienne d'Orves (non compris) et la rue Vico en limite avec Colombes et d'autre part, de la rue Victor Hugo (RD 13 bis) entre la rue des Bourguignons et l'avenue Leballeur en limite avec Colombes, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention visée à l'article 1, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : Le classement dans le domaine public communal de la rue du Général Leclerc (RD 13) entre le carrefour avec la rue d'Estienne d'Orves (non compris) et la rue Vico en limite avec Colombes et de la rue Victor Hugo (RD 13 bis) entre la rue des Bourguignons et l'avenue Leballeur en limite avec Colombes, est approuvé.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

-oOo-

**RÉSEAUX:** *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame MARIAUD,  
 Maire Adjoint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

**2016/S04/008** - **Délégation de service public - Création et exploitation d'un réseau de production et de distribution d'énergie calorifique, alimenté par un dispositif de géothermie sur nappe, sur le périmètre de l'éco-quartier Pompidou – Le Mignon - Déclaration sans suite de la procédure.**

Article unique : La procédure de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique, alimenté par un dispositif de géothermie sur nappe, sur le périmètre de l'éco-quartier ® Pompidou – Le Mignon, lancée par délibération du 19 novembre 2013, est déclarée sans suite.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

**2016/S04/009** - **Création et exploitation d'un réseau de production et de distribution d'énergie calorifique, alimenté par un dispositif de géothermie sur nappe. – Décision sur le principe de la délégation de service public sous la forme d'une concession – Approbation du rapport prévu à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure de délégation de service public.**

Article 1 : La création d'un service public de production et de distribution d'énergie calorifique alimenté par un dispositif de géothermie sur nappe et le principe de création et de gestion d'un réseau de chaleur renouvelable desservant le périmètre figurant dans le rapport ci-joint, sous la forme d'une délégation de service public de type concession, sont approuvés.

Article 2 : Le rapport, ci-annexé, prévu à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur le principe de la délégation de service public et définissant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer

le délégataire, est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à lancer une procédure de dévolution de la convention de concession de travaux et de service public relative à la construction et à la future exploitation d'un réseau de production et de distribution d'énergie calorifique. A cet effet, Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la dévolution de ladite concession et notamment à entreprendre le cas échéant les négociations portant sur les conditions précises des prestations que doit assurer le délégataire conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

**2016/S04/01 - Délégation de service public - Création et exploitation d'un réseau de production et de distribution d'énergie calorifique, alimenté par un dispositif de géothermie sur nappe – Permis de recherche préalable à l'exploitation des puits géothermiques.**  
0

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer et déposer au nom de la Commune, un dossier de demande d'autorisation pour un permis exclusif de recherche concernant la réalisation de puits géothermiques, dont la plateforme de forage et l'aire d'exploitation seront situées sur les parcelles cadastrées section A 38 et B 130 appartenant à la Commune, ainsi que sur les parcelles cadastrées section A 241 et section D 415 appartenant à Bouygues Immobilier.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches, procédures et à signer les actes nécessaires à son accomplissement.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU,

N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS,  
G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

**ENVIRONNEMENT:** *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VINCENT,  
Maire Adjoint.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÈRE

**2016/S04/01** - **Approbation de la modification du règlement fixant**  
**1** **les conditions de mise à disposition aux Bois-**  
**Colombiens de composteurs et matériels assimilés.**

Article unique : Le règlement relatif à la mise à disposition de composteurs et  
matériels accessoires est supprimé et remplacé par le  
règlement figurant en annexe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

**CONSTRUCTION :** *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame MARIAUD,  
Maire Adjoint.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÈRE

**2016/S04/01** - **Reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian**  
**2** **avec création d'une production de chaleur par**  
**géothermie mutualisée avec le projet d'extension et**  
**de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry -**  
**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de**  
**constituer un dossier de demande de dotation de**  
**soutien à l'investissement public local dans le cadre**  
**de la loi de finances 2016.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de  
demande de dotation de soutien à l'investissement public local  
dans le cadre de la loi de finances pour 2016, pour la création  
d'une production de chaleur par géothermie mutualisée avec le  
projet d'extension et de réhabilitation de l'école Saint Exupéry  
dans le cadre de la reconstruction du complexe sportif Albert-  
Smirlian.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

**AFFAIRES GÉNÉRALES** : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Maire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2016/S04/01 - Cession d'un véhicule communal**  
**3**

Article 1 : La cession du véhicule communal de marque IVECO et de type Daily immatriculé 826 DVR 92, à l'association EMMAÛS COUP DE MAIN, sis 31 avenue Édouard-Vaillant à Pantin (93500), dernier enchérisseur de la vente aux enchères effectuée sur le site internet AGORA STORE du 15 avril au 15 mai 2016, est approuvée.

Article 2 : Le prix de la vente du véhicule visé à l'article 1 est établi à 4.692,00 euros.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

**FINANCES** : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2016/S04/01 - Approbation du compte administratif de la Commune**  
**4 pour l'exercice 2015.**

Article unique : Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2015 est approuvé.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle du Conseil, ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

### GRILLES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	Mandats émis	Rattachement/ restes à réalisé	TOTAL	VOTE (1)		
				POUR	CONTRE	ABS- TENTION
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (pages 10 à 15)</b>						
<b>DEPENSES (pages 10 à 12)</b>	<b>59 761 528,12</b>	<b>1 353 184,50</b>	<b>61 114 712,62</b>			
011 Charges à caractère général	11 466 922,45	497 321,78	11 964 244,23	29	5	0
012 Charges de personnel et frais ass.	27 221 010,84		27 221 010,84	29	5	0
014 Atténuation de produits	7 050 872,41		7 050 872,41	29	5	0
65 Autres charges de gestion courante	3 367 703,74	589 779,82	3 957 483,56	29	5	0
66 Charges financières	2 014 441,11	266 082,90	2 280 524,01	29	5	0
67 Charges exceptionnelles	884 441,52		884 441,52	29	5	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 105 136,05		6 105 136,05	29	5	0
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la sect.de fonctionn	1 651 000,00		1 651 000,00	29	5	0
<b>RECETTES (pages 14 et 15)</b>	<b>60 950 837,24</b>	<b>2 348 237,70</b>	<b>63 299 074,94</b>			
013 Atténuations de charges	22 498,60	74 821,96	97 320,56	29	5	0
70 Produits des services	4 754 408,20	776 633,25	5 531 041,45	29	5	0
73 Impôts et taxes	40 014 599,47	101 600,00	40 116 199,47	29	5	0
74 Dotations, participations	7 627 721,31	1 353 201,01	8 980 922,32	29	5	0
75 Autres produits de gestion courante	937 031,14	3 920,00	940 951,14	29	5	0
77 Produits exceptionnels	5 117 792,31	38 061,48	5 155 853,79	29	5	0
78 Reprise sur provisions	803 000,00		803 000,00	29	5	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 786,21		22 786,21	29	5	0
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la sect.de fonctionn	1 651 000,00		1 651 000,00	29	5	0
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 16 à 19)</b>						
<b>DEPENSES (pages 16 et 17)</b>	<b>25 158 833,47</b>	<b>3 598 956,33</b>	<b>28 757 789,80</b>			
<b>Hors opérations d'équipement (pages 16 et 17)</b>						
16 Remboursement d'emprunts	2 504 255,16		2 504 255,16	29	5	0
20 Immobilisations incorporelles	120 247,37	281 930,28	402 177,65	29	5	0
204 Subventions d'équipements versées	49 282,55	393 088,30	442 370,85	29	5	0
21 Immobilisations corporelles	1 753 080,93	502 774,28	2 255 855,21	29	5	0
23 Immobilisations en cours	352 237,88	43 051,76	395 289,64	29	5	0
<b>Opérations d'équipement (page 16 et 17)</b>						
0021 Ilot Smirlian	631 118,02	285 360,50	916 478,52	29	5	0
0043 Réhabilitation école Pierre Joigneaux	9 259 914,45	403 485,02	9 663 399,47	29	5	0
0044 Réhabilitation des crèches	36 881,53	68 648,75	105 530,28	29	5	0
0045 Zac Pompidou / Le Mignon	4 147 921,49	506 137,79	4 654 059,28	29	5	0
0046 Vidéoprotection	41 327,55	38 912,87	80 240,42	29	5	0
0047 Parc Pompidou	481 950,60	18 464,83	500 415,43	29	5	0
0049 Extension Ecole Saint-Exupéry	407 222,91	365 337,68	772 560,59	29	5	0
0051 Coulée verte	630 984,50	157 745,50	788 730,00	29	5	0
0052 Rue des Bourguignons		80 000,00	80 000,00	29	5	0
0053 Enfouissement des réseaux	85 521,17	454 018,77	539 539,94	29	5	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 786,21		22 786,21	29	5	0
041 Opérations patrimoniales	4 634 101,15		4 634 101,15	29	5	0

## GRILLES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	Mandats émis	Rattachement/ restes à réalisé	TOTAL	VOTE (1)		
				POUR	CONTRE	ABS- TENTION
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 16 à 19)</b>						
<b>RECETTES (pages 18 et 19)</b>	<b>26 947 939,55</b>	<b>12 263 607,84</b>	<b>39 211 547,39</b>			
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 326 814,39		1 326 814,39	29	5	0
13 Subvention d'équipement	2 600 457,96	4 500 765,84	7 101 223,80	29	5	0
16 Emprunts et dettes assimilées	12 180 200,00		12 180 200,00	29	5	0
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 230,00		1 230,00	29	5	0
27 Autres immobilisations financières	100 000,00		100 000,00	29	5	0
024 Produits des cessions d'immobilisations		7 762 842,00	7 762 842,00	29	5	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 105 136,05		6 105 136,05	29	5	0
041 Opérations patrimoniales	4 634 101,15		4 634 101,15	29	5	0

**Vote (1) :**

29 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

**2016/S04/01 - Avis sur le compte de gestion de Monsieur le**  
**5 Receveur Percepteur pour les opérations financières**  
**de la Commune pour l'exercice 2015.**

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le compte de gestion de la Commune établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières au titre de l'exercice 2015.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

**2016/S04/01 - Approbation du compte administratif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015.**

Article unique : Le compte administratif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015 est approuvé.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle du Conseil, ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

**GRILLES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015  
SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	Mandats émis	Rattachement/ reste à réaliser	TOTAL	VOTE (1)		
				POUR	CONTRE	ABS-TENTION
<b>SECTION D'EXPLOITATION (pages 10 à 13)</b>						
<b>DEPENSES (pages 10 et 11)</b>						
	97 153,85	4 749,19	101 903,04			
011 Charges à caractère général	59 193,29	4 749,19	63 942,48	29	5	0
67 Charges exceptionnelles	1 462,93		1 462,93	29	5	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 497,63		36 497,63	29	5	0
6811 Dot.aux amort.et provisions	36 497,63		36 497,63	29	5	0
<b>RECETTES (pages 12 et 13)</b>						
	273 132,50	69 274,10	342 406,60			
70 Ventes de prods fabriqués, prest. de services, mar	273 132,50	69 274,10	339 628,22	29	5	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 778,38		2 778,38	29	5	0
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 14 à 17)</b>						
<b>DEPENSES (pages 14 et 15)</b>						
	146 662,15	-	146 662,15			
16 Emprunts et dettes assimilées	3 240,00		3 240,00	29	5	0
<b>Opérations d'équipement (page 14)</b>						
0001 Réhabilitation du réseau d'assainissement	140 643,77	-	140 643,77	29	5	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 778,38		2 778,38	29	5	0
<b>RECETTES (pages 16 et 17)</b>						
	183 733,31		183 733,31			
1068 Affectation n-1	147 235,68		147 235,68	29	5	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 497,63		36 497,63	29	5	0

**Vote (1) :**

29 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

**2016/S04/01 - Avis sur le compte financier du service annexe de l'assainissement établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour l'exercice 2015.**  
**7**

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le compte financier du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015, tel qu'établi par Monsieur le Receveur Percepteur.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

**RESSOURCES HUMAINES** : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2016/S04/01 - Octroi de la protection fonctionnelle à trois agents municipaux.**  
**8**

Article 1 : La protection fonctionnelle, sollicitée par un attaché principal titulaire exerçant les fonctions de directeur, par lettre du 9 mai 2016, est accordée.

Article 2 : La protection fonctionnelle, sollicitée par un attaché titulaire exerçant les fonctions de directeur, par lettre du 5 mai 2016, est accordée.

Article 3 : La protection fonctionnelle, sollicitée par un attaché titulaire exerçant les fonctions de directeur, par lettre du 11 mai 2016, est accordée.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des protections visées aux articles 1, 2 et 3.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

**2016/S04/01 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes**  
**9**

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau, visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 2 voix contre : F. PUYGRENIER, A. SOUFFRIN.

-oOo-

## **DÉCLARATION SOLENNELLE**

Au terme des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a évoqué les dégradations faites, par l'inscription de croix gammées, sur la permanence parlementaire de Sébastien Pietrasanta, Député des Hauts-de-Seine, Rapporteur de la Commission d'enquête relative aux moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015.

Le Conseil Municipal condamne fermement ces actes inqualifiables et injustifiables et exprime, en cette circonstance, tout son soutien à M. Pietrasanta.

-oOo-

**NOTES D'INFORMATION** : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014 et du 6 octobre 2015, a :

**I. Marchés publics**

*Direction de la construction*

1. signé, suite à leur attribution par la commission d'appel d'offres le 18 mars 2016, après leur relance en procédure formalisée, les lots suivants du marché relatif aux travaux de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian intégrant la conservation et de réaménagement de la Sauvegarde :
  - le lot n°2 « menuiseries intérieures bois – signalétique » avec la société OGALOD pour un montant établi à 697.765,67 euros H.T., soit 837.318,80 euros T.T.C. ;
  - le lot n°7 « chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire - géothermie » à la société ELECTROFLUID pour un montant établi à 1.642.000,00 euros H.T., soit 1.970.400,00 euros T.T.C. ;
  - le lot n°8 « voirie – réseaux divers – aménagements paysagers » avec la société COLAS pour un montant établi à 1.082.274,23 euros H.T., soit 1.298.729,08 euros T.T.C. ;
  
2. attribué, après leur relance en procédure adaptée, les lots suivants du marché relatif aux travaux de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian intégrant la conservation et de réaménagement de la Sauvegarde :
  - le lot n°3 « plâtrerie – plafonds suspendus - peinture » à la société I.D.S. pour un montant établi à 328.000,00 euros H.T., soit 393.600,00 euros T.T.C. ;
  - le lot n°4 « carrelage – revêtements de sols souple – sols sportifs » à la société J.M.S. pour un montant établi à 440.000,00 euros H.T., soit 528.000,00 euros T.T.C. ;
  - le lot n°5 « équipements sportifs » au groupement d'entreprises composé de la société SPORTFRANCE, mandataire, et des sociétés DOUBLET et ESCRIME DIFFUSION, cotraitants, pour un montant établi à 270.184,34 euros H.T. soit 324.221,20 euros T.T.C. ;
  
3. attribué au groupement dont le mandataire est MOUVEMENT ARCHITECTURE DÉVELOPPEMENT (M.A.D.) le marché à procédure formalisée de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension de la Maison de la petite enfance Pasteur / À tire d'Aile. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement, sa durée prévisionnelle est fixée à 38 mois. Le montant provisoire du marché s'élève à la somme de 268.063,40 euros H.T. soit 321.676,08 euros T.T.C. ;
  
4. attribué à la société BATIPLUS le marché à procédure adaptée relatif à des missions de contrôle technique portant sur la réalisation de rapports de vérification réglementaire après travaux, l'assistance dans la constitution de dossier régularisation, de demande d'autorisation d'aménager des établissements recevant du public et de suivi des travaux. Le montant forfaitaire de ce marché s'établit à 12.852,00 euros T.T.C. ;

5. attribué à la société BATIPLUS le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de missions de contrôle technique portant sur l'opération de restructuration et d'extension de la Maison de la Petite Enfance Pasteur / A tire d'aile. Le montant forfaitaire de ce marché s'établit à 23.751,00 euros T.T.C. ;

Direction de l'aménagement urbain

6. attribué à la société A.T.G.T. le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de prestations intellectuelles faisant appel à des géomètres inscrits à l'ordre. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une période d'un an reconductible trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre un montant de minimum de 10.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 50.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
7. signé l'avenant n°1 au marché relatif à une mission d'étude visant à la réalisation d'un plan directeur d'aménagement du centre-ville de Bois-Colombes, dont la société DEVILLERS & ASSOCIÉS est mandataire du groupement titulaire. L'objet de l'avenant est de prendre acte du transfert d'activité de la S.A.R.L. « Transversal », membre du groupement, à la société « Transversal – Jean-Michel Roux » L'avenant n'a aucune incidence financière ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

8. attribué à la société CERCLE VERT le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de produits d'épicerie et de boissons sans alcool. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre un montant minimum de 6.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 30.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
9. attribué à l'association MOSAÏ-K-DANSE le marché à procédure allégée relatif à la réalisation d'un projet artistique avec les classes de l'école Jules-Ferry élémentaire. Le montant de ce marché conclu pour 29 heures d'intervention jusqu'au mois de juin 2016 s'établit à 1.410,00 euros T.T.C. ;
10. attribué au SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un mini séjour en hébergement en pension complète au centre de vacances de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise du 21 au 22 avril 2016 pour quatorze jeunes âgés de 11 à 14 ans et deux animateurs, soit seize personnes. Le montant de ce marché s'établit à 832,00 euros T.T.C. ;
11. attribué à L'ESPACE LOISIRS le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un mini séjour en hébergement en demi-pension à la base régionale de plein air de Jablines du 7 au 8 juillet 2016 pour dix jeunes âgés de 11 à 14 ans et deux animateurs, soit douze personnes. Le montant de ce marché s'établit à 656,00 euros T.T.C. ;

12. attribué à L'ESPACE LOISIRS le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un mini séjour en hébergement en demi-pension à la base régionale de plein air de Jablines du 11 au 12 juillet 2016 pour dix jeunes âgés de 11 à 14 ans et deux animateurs, soit douze personnes. Le montant de ce marché s'établit à 686,00 euros T.T.C. ;
13. attribué à L'ESPACE LOISIRS le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un mini séjour en hébergement en demi-pension à la base régionale de plein air de Jablines du 28 au 29 juillet 2016 pour dix jeunes âgés de 11 à 14 ans et deux animateurs, soit douze personnes. Le montant de ce marché s'établit à 686,00 euros T.T.C. ;
14. attribué à la société PAPÉTERIE PICHON le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de livres scolaires, parascolaires et de ressources éducatives sur supports numériques à destination des écoles de la Commune. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre un montant minimum de 10.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 30.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction de l'action culturelle

15. attribué comme suit les lots du marché à bons de commande relatif à la fourniture de livres non scolaires, y compris accompagnés de documents numériques, d'ouvrages généraux et professionnels, étant entendu que chaque lot est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour des périodes de même durée :
  - le lot n°1 « fourniture d'ouvrages documentaires et de fiction, ouvrages accompagnés d'un document numérique, de méthodes de langues, destinés au secteur Enfants », ainsi que d'ouvrages remis à l'occasion des fêtes » à la société LA GÉNÉRALE LIBREST, la fourchette de commande est établie entre un montant minimum de 6.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 10.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
  - le lot n°2 « fourniture d'ouvrages documentaires et de fiction, d'ouvrages accompagnés d'un document numérique, de méthodes de langues, destinés au secteur Adolescents/Adultes, ainsi que d'ouvrages remis à l'occasion des fêtes » à la société ALIZÉ S.F.L., la fourchette de commande est établie entre un montant minimum de 6.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 9.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
  - le lot n°3 « fourniture d'ouvrages neufs spécialement reliés pour les bibliothèques » à la société RENOV'LIVRES, la fourchette de commande est établie entre un montant minimum de 10.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 17.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
  - le lot n°4 « fourniture d'ouvrages neufs à un prix réduit (soldés) » à la société EXPODIF COLLECTIVITÉS, la fourchette de commande est établie entre un montant minimum de 2.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 4.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
  - le lot n°5 « fourniture d'albums pour les enfants de 3 mois à 4 ans à l'usage des crèches, haltes garderies, jardins d'enfants : livres en tissu, en plastique, en carton, livres animés, sensoriels, tactiles, en relief, livres accompagnés d'un support numérique (histoires, comptines, contes, ...) ainsi que des documents remis à l'occasion des fêtes » à la société

CHANTELIVRE, la fourchette de commande est établie entre un montant minimum de 1.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 7.100,00 euros H.T. par période contractuelle ;

- le lot n°6 « fourniture d'ouvrages généraux et professionnels, de documents administratifs, juridiques et techniques chez des éditeurs spécialisés, y compris les livres accompagnés d'un support numérique » à la société LA GÉNÉRALE LIBREST, la fourchette de commande est établie entre un montant minimum de 1.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 2.500,00 euros H.T. par période contractuelle ;
16. attribué comme suit les lots du marché à bons de commande relatif à la fourniture de CD et de DVD, étant entendu que chaque lot est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour des périodes de même durée :
- le lot n°1 « fourniture de CD ; fonds généraliste de CD édités dans l'année, ainsi qu'un fonds rétrospectif incluant un nombre important d'éditeurs » à G.A.M. (Groupement d'Achat pour les Médiathèques), la fourchette de commande est établie entre un montant minimum de 5.300,00 euros H.T. et un montant maximum de 9.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
  - le lot n°2 « fourniture de DVD ; fonds généraliste de DVD avec droit de prêt et/ou de consultation sur place négociés » à la société R.D.M. VIDÉO, la fourchette de commande est établie entre un montant minimum de 9.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 12.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction des moyens généraux

17. attribué à la société ADIC INFORMATIQUE le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du logiciel « CD-ROM guide état-civil ». Le montant de ce marché, conclu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 90,00 euros T.T.C. par période contractuelle ;
18. attribué à la société ADIC INFORMATIQUE le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du logiciel « CD-ROM guide législation funéraire ». Le montant de ce marché, conclu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 60,00 euros T.T.C. par période contractuelle ;
19. attribué à la société CANON FRANCE SAS le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance d'un photocopieur CANON. Le forfait annuel de ce marché, conclu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée ferme de vingt-quatre mois, est de 12.671,00 copies pour un montant annuel de 118,06 euros H.T., la maintenance pourra être ensuite facturée au prix unitaire de 0,009317 euros H.T. par copie supplémentaire ;
20. attribué à la société CANON FRANCE SAS le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance d'un scanner de masse Scanfront 300 installé au service courrier. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme de vingt-quatre mois, s'établit à 993,00 euros H.T. ;

21. signé l'avenant n°1 au marché relatif aux prestations nécessaires à la mise en œuvre d'un plan de reprise/continuité du système d'information de la Commune, dont la société SPIGEA est titulaire. L'objet de l'avenant est de modifier le C.C.T.P. de façon à intégrer un nouveau planning et un nouveau découpage de réalisation des prestations prévues au marché et de modifier l'acte d'engagement de façon à changer les durées de chaque phase sans modification de la durée globale de celles-ci. L'avenant n'a aucune incidence financière ;

Direction des ressources humaines

22. attribué à l'organisme FEMMES & POUVOIR le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un membre du Conseil Municipal à une formation intitulée « incarner son mandat : les bases de la représentation politique », le 12 mai 2016. Le montant de ce marché s'établit à 690,00 euros T.T.C. ;
23. attribué au CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVES D'ÎLE-DE-FRANCE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation de révision du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur, du 10 au 12 octobre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 211,20 euros nets de taxe ;
24. attribué au GROUPE E.F.R. le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation continue obligatoire pour le transport de voyageurs, du 23 au 27 mai 2016. Le montant de ce marché, s'établit à 750,00 euros T.T.C. ;
25. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE trois marchés à procédure allégée relatifs à la participation de trois agents communaux à une formation intitulée « procédure et attitudes lors de la découverte d'une arme en intervention », le 11 mai 2016. Le montant de chaque marché, s'établit à 125,00 euros nets de taxes, soit 375,00 euros nets de taxe au total des trois marchés ;
26. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « la procédure de mise à exécution d'un arrêté municipal de police », du 23 au 24 juin 2016. Le montant de ce marché, s'établit à 250,00 euros nets de taxe ;
27. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE deux marchés à procédure allégée relatifs à la participation de deux agents communaux à une formation intitulée « initiation à la fraude documentaire », du 17 au 18 mai 2016. Le montant de chaque marché, s'établit à 250,00 euros nets de taxes, soit 500,00 euros nets de taxe au total des deux marchés ;

28. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE quatre marchés à procédure allégée relatifs à la participation de quatre agents communaux à une formation intitulée « tronc commun obligatoire policier municipal en équipe opérationnelle ». Trois de ces quatre formations se dérouleront du 7 au 10 juin 2016, la quatrième formation du 3 au 6 octobre 2016 Le montant de chaque marché, s'établit à 500,00 euros nets de taxes, soit 2.000,00 euros nets de taxe au total des quatre marchés ;
29. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « policière, policier municipal confronté(e) aux victimes de violences », du 30 au 31 mai 2016. Le montant de ce marché, s'établit à 250,00 euros nets de taxe ;
30. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE deux marchés à procédure allégée relatifs à la participation de deux agents communaux à une formation intitulée « approche juridique et jurisprudentielle de la légitime défense », le 7 novembre 2016. Le montant de chaque marché, s'établit à 125,00 euros nets de taxe, soit 250,00 euros nets de taxe au total des deux marchés ;
31. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « alcool et stupéfiants au volant : législation, produits, effets, détection », du 2 au 3 mai 2016. Le montant de ce marché, s'établit à 250,00 euros nets de taxe ;
32. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « la circulation routière : fondamentaux et évolutions légales », du 14 au 17 novembre 2016. Le montant de ce marché, s'établit à 500,00 euros nets de taxe ;

*Direction des affaires juridiques et de l'achat public*

33. modifié la décision<sup>1</sup> portant attribution du marché relatif aux assurances responsabilité civile de la Commune, le C.C.A.S. et de la Régie municipale du stationnement pour erreur matérielle. En effet, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 545,50 euros T.T.C. pour le C.C.A.S. et à 436,00 euros T.T.C. pour la Régie municipale du stationnement, ces deux montants ayant été inversés dans la décision initiale ;
34. signé l'avenant n°4 au lot n°1 « Assurance des dommages aux biens », conclu avec le groupement d'entreprises composé de la compagnie ALLIANZ GROUP et du courtier en assurance COLDEFY, du marché relatif à l'assurance des biens, des véhicules à moteur et des œuvres et objets de valeurs de la Commune. L'avenant a pour objet de procéder au remboursement à la Commune de 451,67 euros suite à une erreur commise par l'assureur sur l'assiette de la cotisation ;

<sup>1</sup> Note d'information n°36 du Conseil Municipal du 9 février 2016

### Service communication

35. attribué à la société SPOT-HIT 18 T la marché à procédure adaptée relatif à l'envoi d'informations par S.M.S. sur téléphones mobiles. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, s'établit entre un volume minimum de 40.000 envois de S.M.S. et un volume maximum de 70.000 envois de S.M.S., le coût d'envoi d'un S.M.S. s'établissant à 0,055 euros H.T. ;

### Service relations publiques et vie associative

36. attribué à la société ESCAPE CHARLIE'S EVENT le marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services et fournitures nécessaires à la tenue de la fête de la Ville, le dimanche 29 mai 2016 sur le thème « Bois-Colombes fête son cinéma » pour un montant de 38.929,50 euros T.T.C. ;

## II. Assurances

37. accepté le versement de la somme de 57,92 euros par la compagnie ALLIANZ GROUP, assureur de la Commune, correspondant au trop-perçu de la cotisation de la police « Assurance des dommages aux biens » pour l'année 2015 ;
38. accepté le versement de la somme de 582,00 euros par la compagnie S.M.A.C.L. ASSURANCES, assureur de la Commune, correspondant au montant du préjudice subi par la Commune à la suite d'un accident entre un autocar communal et un scooter provoqué par le conducteur de ce dernier ;
39. réglé la somme de 150,00 euros à la société CLAS correspondant au montant de la franchise contractuelle « flotte automobile », dans l'attente d'un remboursement définitif de la part de S.M.A.C.L. ASSURANCES, suite à un sinistre provoqué par un véhicule communal ayant percuté un poteau ;

## III. Louage de choses

40. conclu trois conventions d'occupation temporaire de places de stationnement situées dans le parking communal sis 11-17, avenue Savoye ;
41. conclu quatre conventions d'occupation temporaire de places de stationnement situées dans le parking communal Smirlian, sis 9 rue Hoche ;
42. loué, à titre gratuit, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, sis 65 rue Armand-Lépine, appartenant à Hauts-de-Seine Habitat – OPH. La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un, reconductible pour des périodes de même durée, la Commune prendre en charge sa quote-part des charges locatives ;
43. signé avec la paroisse Notre-Dame de Bon-Secours une convention de mise à disposition de l'église Notre-Dame de Bon-Secours pour l'organisation d'un concert intitulé *Italie baroque* le 3 avril 2016. La convention inclut la prise en charge de frais par la Commune à hauteur de 450,00 euros ;

44. signé deux conventions de mise à disposition à titre gracieux avec l'association LA FREDON ÎLE-DE-FRANCE relative à la fourniture des éléments constitutifs de l'exposition itinérante intitulée « Se passer des pesticides, c'est possible ». L'exposition se déroule du 13 au 18 mai 2016 puis du 11 au 25 juillet 2016 ;
45. mis fin, à compter du 31 mars 2016, à la location d'un appartement sis 68 rue Charles-Duflos dont un agent communal était titulaire ;

#### **IV. Dons, prêt d'œuvres d'art et cessions**

46. cédé à Monsieur S., un véhicule automobile non roulant LAGUNA NEVADA de marque RENAULT, immatriculé 2123 XH 74, pour un montant de 150,00 euros ;
47. accepté les dons de documents d'archives de Monsieur L., de Monsieur Na., de Madame LP. et de Monsieur Ni. ;

#### **V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs**

48. attribué au cabinet d'avocats CLAISSE ET ASSOCIÉS le marché à procédure allégée relatif à la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux relatif à la contestation d'un permis de construire modificatif sur un terrain sis 3, avenue Albert. Le montant de ce marché s'élève à 3.036,00 euros T.T.C., comprenant la première phase d'instance ;
49. fixé les honoraires dus à Maître ÉVEILLARD à la somme de 749,03 euros T.T.C. pour défendre les intérêts de la Commune devant le tribunal d'instance de Colombes, afin de faire procéder à l'expulsion d'un occupant sans droit ni titre refusant de quitter un appartement communal sis 36, rue Armand Lépine ;
50. été informé du rejet de la requête d'une association présentée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise tendant à l'annulation d'un permis de construire valant division pour la réalisation d'un ensemble immobilier sur un terrain sis 351, avenue d'Argenteuil, ainsi que de la décision du Maire rejetant le recours gracieux à l'encontre de cet acte. Le requérant a été par ailleurs condamné à verser 4.000,00 euros à l'aménageur de la Z.A.C. Pompidou Le Mignon et 2.000,00 euros chacun à la Commune et à l'Office Public d'Habitat des Hauts-de-Seine ;
51. été informé de la saisine par un agent communal du tribunal administratif de Cergy-Pontoise demandant l'annulation d'un arrêté portant fixation de la part résultats de sa prime de fonctions et de résultats ;

#### **VII. Tarifs**

52. fixé les tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 comme suit :

Les tarifs de location des salles communales dans un cadre autre que sportif sont fixés soit par jour quelle que soit la durée de la location, soit par forfait de quatre heures lorsque ce tarif est indiqué. Lesdits tarifs s'établissent comme suit :

Salles municipales n°1 et n°2 Centre Abbé-Glatz, 136, rue de l'Abbé-Glatz :

- location par salle, 150 €
- location par salle - forfait 4 heures 70 €

Salles municipales Centre Charlemagne, 7, rue Félix-Braquet :

- location de la salle Amitiés Loisirs y compris l'office 230 €
- location de la salle Amitiés Loisirs y compris l'office - forfait 4 heures 115 €
- location de la galerie avec l'office 455 €
- location du petit bureau de la salle Amitiés Loisirs 70 €

Salle polyvalente Françoise-Dolto, 104, rue Henry-Litolff :

- location de la salle, 455 €
- location de la salle - forfait 4 heures 225 €

Salle polyvalente Les Bruyères, 2, rue Marc-Birkigt :

- location de la salle entière 455 €
- location de la salle entière - forfait 4 heures 225 €
- location de la salle divisée 275 €
- location d'une division de la salle - forfait 4 heures 145 €
- location de l'office 200 €

Salons de l'Hôtel de Ville 1.000 €

Salle Jean-Renoir, Villa des Aubépines (les tarifs de mise à disposition de la Salle Jean-Renoir intègrent l'assistance de deux agents.) 4.500 €

Gymnase Jean-Jaurès	1.800 €
Gymnase Albert-Smirlian	2.400 €
Salle Amitiés Loisirs Jean-Mermoz	450 €
Salle Amitiés Loisirs Jean-Mermoz – forfait 4 heures	220 €
Cercle Clemenceau	105 €

Les prestations complémentaires réservées aux associations prévues à l'article 1 de la délibération du 13 décembre 2011 sont fixées comme suit:

- prêt de vaisselle, 125 €
- - de 50 couverts 125 €
- +de 50 couverts 205 €
- mise à disposition d'une sonorisation avec assistance d'un technicien 355 €
- prêt de tout autre matériel communal – forfait 205 €

Les tarifs pour les installations sportives suivantes, louées dans un cadre sportif, sont facturés à l'heure comme suit :

- Gymnase Jean-Jaurès 35 €
- Gymnase Albert-Smirlian : 35 €
- Salle de gymnastique La Sauvegarde 35 €
- Salle Jean-Jaurès (sous-sol) Tennis de Table 35 €
- Salle Jean-Jaurès (sous-sol) Judo ou Danse 25 €
- Court de tennis intérieur Jean-Jaurès 15 €
- Court de tennis intérieur Albert-Smirlian 15 €
- Court de tennis extérieur Albert-Smirlian 15 €
- Terrains extérieurs d'activités sportives Albert-Smirlian 20 €

• Salle d'Armes Centre Abbé-Glatz	45 €
• Salle de danse Centre Abbé-Glatz	25 €
• Salle de judo Saint-Exupéry	25 €
• Préau Ecole Jules-Ferry (Tennis de Table)	25 €
• Salle Estienne d'Orves Échecs	45 €
• Salle Estienne d'Orves Billard	45 €
• Salles et réfectoires d'écoles activité échecs	25 €

### **VIII. Concessions dans le cimetière communal**

53. accordé une concession d'une durée de dix ans, une concession d'une durée de quinze ans et une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
54. accordé le renouvellement de cinq concessions d'une durée de dix ans, d'une concession d'une durée de quinze ans et de deux concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

### **VIII. Droits de préemption**

55. a exercé le droit de préemption urbain, sur une parcelle en cession sise 29-31 rue Mertens, dans le cadre du futur aménagement de la station de métro de la ligne 15 du Grand Paris Express et refusé l'exercice pour les autres cessions conformément au tableau figurant en annexe n°1 ;
56. communique au Conseil Municipal le compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau au tableau figurant en annexe n°2 ;
57. a refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, conformément au tableau figurant en annexe n°3.

## QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- la situation des commerces de la place Jean-Mermoz ;
- la fermeture temporaire du square Larribot ;
- le festival de bandes dessinées à Bois-Colombes ;
- la visibilité des plans de ville sur les nouveaux mobiliers urbains ;
- les formations de premier secours dispensées au sein du relais assistants maternels et assistants parentaux ;
- la possibilité de réunir une commission spéciale afin de présenter l'avancement des zones d'aménagement concerté de la Commune, à compter de la rentrée 2016-2017 ;
- la vente par l'établissement public foncier d'Île-de-France à un promoteur de deux îlots en bas de l'avenue d'Argenteuil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 23h20.

Le MAIRE,  
Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

